

La citoyenneté

Statut juridique impliquant la jouissance des droits civils et politiques

I. – LA CAPACITÉ D'EXERCER DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

A – Des droits et des devoirs

- Droit de vote
- Droit d'éligibilité
- Devoir de payer des impôts
- Obligations militaires

B – Conditions

- Être national de l'État donné
- Condition d'âge
 - Variable selon les Etats et les mandats :
 - En France, il faut avoir 18 ans pour voter et être éligible à tous les mandats,
 - Sauf celui de Sénateur où il faut avoir 24 ans

C – Privation des droits liés à la citoyenneté

- Personnes condamnées pour certaines infractions pénales très graves : le juge peut assortir la peine d'une privation partielle ou totale des droits attachés à la citoyenneté
- Personnes sous tutelle : le juge statue lors du placement et du renouvellement

II. – CITOYENNETÉ / NATIONALITÉ

=> *Nationalité : lien juridique et politique qui rattache un individu à un Etat donné*

A. – Le national se définit a contrario de l'étranger

- Le national bénéficie par principe de la législation d'un Etat donné
- Contrairement à l'étranger qui n'obtient que certains droits de façon limitée

B. – Conditions

- Chaque État est libre de définir les critères d'attribution de la nationalité :
 - droit du sol et/ou droit du sang
 - naturalisation à certaines conditions

C. – Déchéance de nationalité

- Le droit international interdit l'apatridie - situation d'une personne dépourvue de toute nationalité *Convention de New York sur l'apatridie, 28 septembre 1954*
- Seules les personnes possédant une double nationalité peuvent être déchues de l'une d'entre elles

=> « *Citoyens du monde* » : expression démontrant la volonté de dépasser le cadre national pour donner une dimension universelle au concept

III. – CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

=> *Le Traité de Maastricht du 7 février 1992 crée la citoyenneté européenne et l'attribue à tous les nationaux des États membres de l'Union européenne*

A. – Une citoyenneté de superposition

- La citoyenneté européenne ne remplace pas la citoyenneté nationale, elle s'ajoute à celle-ci.
- Comme les ressortissants des États-Unis, les ressortissants de l'U.E. ont la double citoyenneté :
 - o La citoyenneté de leur État
 - o et la citoyenneté européenne

B. – La citoyenneté européenne implique plusieurs droits :

- o Circuler, étudier, travailler dans tous les États de l'U.E.
- o Voter et être élu aux élections locales et européennes dans tous les États de l'U.E.
- o Déposer une pétition devant le Parlement européen
- o Saisir le Médiateur européen pour mauvaise administration des institutions de l'U.E.
- o Déposer une « initiative citoyenne européenne » devant la commission européenne

IV. – LA CITOYENNETÉ : UN CONCEPT ÉVOLUTIF

A. – Polis et Civitas

- *Polis* grecque et *civitas* romaine = circonscriptions dans le cadre desquelles émerge l'idée que les individus doivent participer aux affaires publiques
 - o => *Démocratie* : tous les citoyens participent...
 - o => *Res Publica* : ...à la chose publique
- **MAIS** : le statut de citoyen est réservé à certains individus

- Exclusion des métèques, des esclaves et des femmes
- Attributions sous conditions strictes (militaires, financières, dynastiques, etc...)
- A Rome, la citoyenneté peut être accordée tel un privilège
- => *Corps électoral restreint => Possibilité d'une démocratie directe*
 - Le faible effectif de citoyens permet la participation de tous aux affaires publiques
 - sur *l'agora* grecque ou le *forum* romain

B. – L'Homme et le Citoyen

- Éclipse de la notion au Moyen Age : conception personnelle et non abstraite du pouvoir
- Réapparition au siècle des Lumières
 - Jean Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, 1762 : distinction entre
 - l'homme à l'état de nature
 - l'homme civilisé : doté de la citoyenneté, produit du contrat social
- Nuit du 4 août 1789 : abolition des privilèges
 - Fin de la division de la Société en classes (Noblesse/Clergé/Tiers Etat)
 - = égalité juridique des hommes
 - Le mot « citoyen » est utilisé pour tous comme vecteur d'égalité
- *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* du 26 août 1789 :
 - Les droits de l'Homme sont inaliénables et imprescriptibles : ils sont reconnus à tous les êtres humains sans exception et sans considération d'âge de sexe etc...
 - « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* » Art. 1^{er} DDHC
 - Les droits du Citoyen ne sont pas reconnus à tous :
 - Conditions financières : payer « le cens » = suffrage censitaire
 - Exclusion des femmes : « *la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune* », Olympe de Gouge, *Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne*, 14 septembre 1791
- La conquête progressive de la citoyenneté :
 - 1848 : suffrage « universel » masculin
 - 1944 : Droit de vote reconnu aux femmes
 - 1945 : Droit de vote reconnu aux militaires
 - 1946 : Droit de vote reconnu aux ressortissants de l'Empire colonial français

C – Citoyenneté et égalité

- La citoyenneté a longtemps été inégalitaire : accordée seulement à certains
 - = Distinction Homme/Citoyen

- La citoyenneté a longtemps été revendiquée comme marqueur d'égalité
 - o = Fusion Homme/Citoyen
- => *Corps électoral plus important => Nécessité d'une démocratie représentative*

D. – Citoyenneté et régime représentatif

- La citoyenneté attribuée à tous a rendu le corps électoral pléthorique
 - o => l'exercice de la démocratie directe est matériellement impossible
- Le régime représentatif permet d'adapter la démocratie aux grands États modernes :
 - o Par des élections régulières, les citoyens confient à d'autres citoyens la charge de les représenter et de s'occuper des affaires de la Cité au quotidien.
- Le régime représentatif s'accommode généralement de procédés de démocratie directe
 - o Ex) en France, les lois sont votées en principe par le Parlement mais peuvent aussi l'être directement par les citoyens lors d'un référendum.
 - o « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. (Article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958)*

V. CRISE ET RENOUVEAU DE LA CITOYENNETÉ

A. – La citoyenneté : privilège ou contrainte ?

- Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, 1819 :
 - o Pour *les Anciens*, la citoyenneté est une composante essentielle de la liberté
 - la liberté consiste à participer à la vie de la cité
 - c'est un privilège qui n'est pas accordé à tous
 - plus on participe, plus on est informé, plus on est libre
 - o Pour *les Modernes*, la composante essentielle de la liberté est surtout la liberté individuelle ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie :
 - L'État est un mal nécessaire mais qui ne doit pas empiéter sur la vie privée
 - La citoyenneté est un devoir envers la collectivité, une obligation
 - La liberté consiste à ne pas être sollicité trop souvent pour la chose publique
- => L'Abstentionnisme est le mal des démocraties modernes.
 - o Alexis de Tocqueville : *De la démocratie en Amérique*, 1835 : les individus se désintéressent de la sphère publique pour se concentrer sur la sphère privée
 - => Risque de despotisme des élites (intellectuelles, financières, religieuses...)

B. – Citoyenneté et populisme

- La 'Crise de la représentativité' est une perte de confiance des citoyens envers les élus
 - o « Affaires », défaut de clarté idéologique (« droite ou gauche, c'est la même chose »)
- Les populistes prétendent être la voix du « vrai » peuple
 - o bien qu'ils soient souvent très puissants et extrêmement éloignés du peuple
 - o Ils se prétendent 'anti système' (partis politiques traditionnels, médias, 'fake news'...)
 - o Ils prétendent redonner au peuple un pouvoir qui lui a été confisqué

C. – La citoyenneté numérique, promesse d'un renouveau de la Démocratie ?

- => *Le numérique est-il le dernier refuge de la « vraie » démocratie ?*
- Face à la défaillance des procédés classiques de la démocratie, le numérique est un outil
 - o d'une puissance extraordinaire... :
 - au service de la révolution des citoyens lors des printemps arabes
 - au service des combattants pour la Liberté à travers le monde...
 - o mais équivoque :
 - car aussi au service des gouvernants (Ex : le « gouvernement par Tweets »...)
 - et des dictatures (contrôle de l'accès, collecte d'informations personnelles...)
- Selon qui s'en empare et qui le contrôle, le numérique peut participer au renforcement de la démocratie comme à son étouffement.
- => **Votez numériquement pour le Prix Liberté !**

Séverine Leroyer

Maître de conférences en droit public Université Paris XIII Sorbonne Paris cité UFR Droit, Sciences politiques et sociales